



« Porte d'entrée » PCO 36, adossée au CALME :

ÉTAPE 1 : C'EST QUOI UNE PCO ? :

Les Plateformes de Coordination et d'Orientation (PCO) sont mises en place par les Agences Régionales de Santé (ARS) dans chaque département. Elles s'adressent aux jeunes enfants de moins de 7 ans et pour lesquels les parents, l'entourage et/ou le médecin suspectent un possible Trouble du Neuro-Développement (TND).

Elles s'inscrivent dans la stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND (2018-2022) qui érige l'intervention précoce en priorité nationale.

Leur cadre réglementaire est défini par :

- La circulaire N° SG/2018/256 du 22 novembre 2018, relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neurodéveloppement ;
- Le décret N° 2018-1297 du 28 décembre 2018, relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- L'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019, relative à la mise en œuvre des plateformes de coordination et d'orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement.

ÉTAPE 2 : C'EST QUI DANS L'INDRE ? :

Le CALME a été désigné établissement-support de la PCO dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants de moins de 7 ans présentant des TND sur le territoire de l'Indre, par l'arrêté N° 2019-DOMS-PH36-0074 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionales de Santé Centre-Val de Loire du 17 juin 2019, avec effet au 1^{er} juillet 2019.

ÉTAPE 3 : ET C'EST QUOI L'ÉQUIPE DE LA PCO 36 ? :

L'équipe dédiée à l'activité de la PCO 36 est composée de médecins coordinateurs intervenant à ¼ temps et d'une infirmière diplômée d'état à temps plein, remplissant la fonction de référente.

Elle est joignable du lundi au vendredi aux coordonnées suivantes :

Centre d'Accueil et de Loisirs Médicalisés Expérimental (CALME)

Plateforme de Coordination et d'Orientation de l'Indre

8, Rue de Vallières

36 120 ARDENTES

Tél. : 02.54.31.09.36 (accueil CALME de 9H à 12H30 et de 13H30 à 17H)

Ou 06.45.04.77.83 (ligne directe)

Courriel : calme@aidaphi.asso.fr ou PCO36@aidaphi.asso.fr

ÉTAPE 4 : À QUOI ÇA SERT ? :

Elles ont pour objectif de rendre possible une intervention pluridisciplinaire coordonnée immédiate, dès les premières difficultés repérées chez le jeune enfant et sans attendre un diagnostic stabilisé pour lever le doute ou progresser vers le diagnostic en évitant le sur-handicap.

ÉTAPE 5 : COMMENT ÇA MARCHE ? :

Si les suspicions d'un TND semblent se confirmer pour votre enfant, celui-ci pourra bénéficier d'un parcours de soins d'une durée d'1 an à 18 mois.

Dans le cadre de ce parcours, les bilans et interventions des psychomotriciens, ergothérapeutes et psychologues libéraux (professions non conventionnées), auparavant à charge des familles, seront pris en charge par l'Assurance Maladie dans la limite d'un forfait, appelé « forfait précoce ». Les prestations de ces professionnels non conventionnés ne sont pas remboursées directement à l'assuré. Elles sont remboursées par les plateformes directement aux professionnels ayant effectué les prestations.

À noter qu'en signant une convention avec la PCO, chaque professionnel libéral s'engage à respecter les recommandations de bonnes pratiques établies par la Haute Autorité de Santé (HAS) et à utiliser des outils recommandés par la HAS, validés scientifiquement et étalonnés (liste consultable dans [l'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé](#)).

Ces conditions garantissent l'articulation et la coordination du parcours de votre enfant, avec votre accord, jusqu'à l'établissement du diagnostic.

Enfin, soulignons que les actes des professionnels libéraux, habituellement conventionnés, demeurent remboursés selon les modalités définies par l'Assurance Maladie.

ÉTAPE 6 : QUAND PEUT-ON REPÉRER UN POSSIBLE TND ? :

Dès les premiers mois, un enfant peut présenter des retards de développement. Il est important de les identifier rapidement pour permettre une prise en charge précoce par des équipes médicales, paramédicales et/ou médico-sociales.

Le nouveau carnet de santé modifié par le ministère des Solidarités et de la Santé, entré en vigueur le 1^{er} avril 2018, identifie les dates clés du développement de l'enfant. Il aide ainsi parents et médecins à surveiller sa bonne évolution.

ÉTAPE 7 : QUI REPÈRE ? :

Les parents et l'entourage proche sont les premières personnes à pouvoir identifier des écarts inhabituels de développement chez un enfant (Cf. dates clés du développement sur le carnet de santé de votre enfant).

Néanmoins, le repérage peut également s'effectuer via un professionnel de la petite enfance (crèche, protection maternelle et infantile, ...), de l'Éducation Nationale, un médecin ou tout autre professionnel de santé.

ÉTAPE 8 : ET APRÈS, ON FAIT QUOI ? :

Dès les premiers signes d'alerte, **consultez le médecin de votre choix** (médecin de proximité, médecin de PMI, médecin scolaire, pédiatre, ...).

Les médecins généralistes et les pédiatres ont la possibilité de réaliser une consultation très complexe afin de confirmer ou non ce risque. Cette consultation spécifique, nommée « Consultation Trouble Enfant » (CTE), est entrée en vigueur le 10 février 2019 (Avenant 6 de

la convention médicale, signé le 14 juin 2018) et permet une consultation approfondie d'une durée d'environ minutes.

De ce fait, il est plus sage de prévenir de la nature du rendez-vous au moment de votre appel.

ÉTAPE 9 : COMMENT BÉNÉFICIER DU PARCOURS DE BILAN ET D'INTERVENTION PRÉCOCE ? :

Pour bénéficier du parcours au sein de la PCO et être pris en charge au titre du forfait-précoce, votre enfant, s'il présente des troubles, doit être orienté vers la PCO par un médecin qui délivre alors une prescription médicale demandant un bilan voire des interventions. Pour cela, il utilise le guide national de repérage des TND et le formulaire d'adressage qui y est annexé. (Vous pouvez télécharger ce document [ici](#)) ;

Cette demande doit ensuite être validée par le médecin coordinateur de la PCO.

IMPORTANT : Il est à noter que, compte-tenu d'une démographie médicale défavorable dans le département de l'Indre, le médecin coordinateur de la PCO a la possibilité d'être aussi le médecin prescripteur. En un mot, il peut vous rencontrer avec votre enfant et renseigner lui-même le guide national de repérage des TND et le formulaire d'adressage.

ÉTAPE 10 : ET ENSUITE... ? :

Une fois cette étape passée, la référente de la PCO 36 vous proposera un temps d'échange en présence de votre enfant, au cours duquel vous aborderez les contours possibles de l'accompagnement à venir. Celui-ci sera établi, en concertation avec vous, en fonction de la prescription médicale et pourra nous amener à saisir, avec votre accord, une des structures dite de 2^{ème} ligne (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, Service de Psychiatrie Infanto-Juvenile, ...) ou un des professionnels de santé libéraux appropriés, ayant conventionné avec la PCO 36.

À partir de là, et après concertation entre les professionnels de santé en charge de la coordination, du médecin à l'origine de l'adressage (dit professionnel de 1^{ère} ligne) et du médecin coordinateur de la PCO 36 (si différent), plusieurs options peuvent vous être proposées, telles que :

- Un accompagnement de votre enfant vers une structure de 2^{ème} ligne ;
- Une intervention dans l'environnement de votre enfant (domicile, école, crèche, ...) ;
- La mise en place d'une collaboration spécifique interprofessionnelle (psychomotricien, ergothérapeute, psychologue, orthophoniste, ...) ;
- Un accès à un bilan ;
- Une orientation vers les professionnels de 3^{ème} ligne que sont le Centre Référent des Troubles du Langage et des Apprentissages (CRTLA) et le Centre Ressources Autisme (CRA) Centre-Val de Loire, si la situation de votre enfant apparaît particulièrement complexe.

ÉTAPE 11 : ET À LA FIN, IL SE PASSE QUOI ? :

Si au terme du parcours au sein de la PCO 36, votre enfant ne présente aucune altération particulière de ses fonctions et sans conséquence dans sa vie quotidienne, toute forme de d'accompagnement cesse.

Par contre, dans l'hypothèse où des déficiences (ou altérations de fonctions) sont confirmées et que des répercussions dans la vie de votre enfant sont constatées, nous proposerons de

vous accompagner dans la préparation d'un dossier à destination de la MDPH et un bilan fonctionnel sera réalisé, assorti d'un projet d'intervention conforme aux recommandations. La sécurisation du parcours implique, dès lors, des propositions à la MDPH, en termes de poursuite des interventions et d'orientation vers les structures adaptées aux besoins de votre enfant, qu'elles soient sanitaires, médico-sociales, ou autres.

Enfin, pour l'ensemble des enfants poursuivant un parcours diagnostique et d'interventions, il pourra être défini un coordonnateur de parcours choisi conjointement avec la famille et ayant bénéficié de la formation adéquate.